



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 69923

## Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le droit à réparation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Il souhaite attirer son attention sur les conclusions de la commission de concertation présidée par Mme Block, laquelle a été mise en place après le rapport remis par le préfet honoraire Audouin. En effet, ce dernier a été chargé par M. Marleix, en janvier 2008, d'analyser les conditions à mettre en oeuvre pour lutter contre le manque d'équité des dispositifs nés des décrets n° 2000-657 et n° 2004-751 et portant réparation aux orphelins de guerre. Certes, les dispositifs mis en place par ces deux décrets successifs reconnaissent le handicap que constitue, pour un enfant, la perte d'un parent. Pour autant, le devoir de réparation de la Nation reste partiel. Il introduit même, à l'égard des orphelins, des inégalités de traitement inadmissibles. Ainsi, au sein de la délégation du Puy-de-Dôme de l'ANPNOGD, seulement 10 des 135 adhérents, orphelins de la guerre 39-45, bénéficient des mesures du décret de 2004. Dans ces conditions, toute l'attention des victimes, trop longtemps oubliées, s'est légitimement tournée vers les conclusions de la commission de concertation. Or l'expression « mort d'extrême cruauté », mentionnée dans le rapport Audouin et reprise dans les conclusions de la commission Block, n'apporte pas une garantie suffisante pour permettre une juste réparation à tous les orphelins de guerre. En effet, si cette expression était retranscrite dans le futur décret de reconnaissance des pupilles de la Nation, de très nombreux orphelins seraient encore écartés du droit à réparation tant attendu. Dans ces conditions, il se fait l'interprète, auprès de lui, des organisations d'orphelins de guerre qui souhaitent que l'expression « mort d'extrême cruauté » soit remplacée par l'expression « mort par faits de guerre ou d'actes de guerre ». En conclusion, il souhaite savoir si cette proposition sera traduite dans les faits, à l'occasion de la rédaction du futur décret.

## Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application seront prochainement proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69923

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 février 2010, page 982

**Réponse publiée le** : 23 mars 2010, page 3334